

CANADA
Province de Québec
District de Québec
N° 200-06-000195-159

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
COUR SUPÉRIEURE**

MIREILLE ABADIE

DEMANDE

SUBARU CANADA INC.

DÉFENSE

☒ **ENREGISTREMENT**

DÉBUT : **11 h 30**

FIN : **11 h 38**

Division **Civile** Salle n° 3.07 Le 10 juillet 2024

PRÉSIDÉ PAR : **L'HONORABLE SIMON HÉBERT, j.c.s. (JH 5462)**

DEMANDE

☒ PRÉSENT(E)

☐ ABSENT(E)

Me Fredy Adams
Cabinet Adams avocat inc.
fadams@adamsavocat.com

DÉFENSE

☒ PRÉSENT(E)

☐ ABSENT(E)

Me Margaret Weltrowska
Me Ana-Maria Nicolau
Dentons Canada LLP
margaret.weltrowska@dentons.com
ana-maria.nicolau@dentons.com

NATURE DE LA CAUSE : Demande pour autorisation de se désister

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : Marika Venables (TV0801)

AUDIENCE VIRTUELLE

11 h 31

Appel de la cause et identification des avocats.

Me Ryan Mayele du Fonds d'aide aux actions collectives est également présent à l'audience virtuelle.

11 h 32

Représentations par Me Adams concernant la Demande pour autorisation de se désister.

Me Weltrowska ainsi que Me Mayele indiquent ne pas avoir de représentations à présenter à ce propos.

11 h 38

Commentaire du Tribunal aux avocats.

JUGEMENT

Le Tribunal est saisi d'une demande pour autorisation de se désister datée du 21 mai 2024 présentée par la demanderesse afin d'obtenir l'autorisation de se désister d'une action collective introduite le 27 novembre 2018 (#41);

La défenderesse et le fonds d'aide aux actions collectives consentent à cette demande de désistement;

Le 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT les allégations de la demande pour autorisation de se désister, notamment les allégations 10 à 15;

CONSIDÉRANT l'article 585 du *Code de procédure civile*;

CONSIDÉRANT que la demande de désistement ne cause pas de préjudice aux membres du groupe et qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité du système de justice;

CONSIDÉRANT que l'avis de désistement de l'action collective, dans les versions anglaise et française, ainsi que son mode de diffusion sont adéquats;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

AUTORISE la demanderesse à se désister de la demande introductive d'instance re-re-modifiée produite en l'instance;

AUTORISE le dépôt de l'acte de désistement signé par les avocats du groupe au plus tard le 22 juillet 2024;

ORDONNE aux avocats de la Demanderesse de publier d'ici le 12 août 2024 ce jugement, l'acte de désistement et les avis de désistement, joints à ce jugement, en anglais et en français, selon le mode de diffusion ci-après :

- a) sur le Registre des actions collectives; et
- b) sur le site internet des avocats du groupe à l'adresse www.adamsavocat.com, et ce, pour une durée de six mois;

LE TOUT, sans frais de justice.

SIMON HÉBERT, j.c.s.

11 h 38

Fin de l'audience

Marika Venables, greffière-audicière